

---

## VILLE DE MARLES-LES-MINES

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 26 septembre 2017

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 26 septembre 2017 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 20 septembre 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme STANISLAWSKI – LAISNE Nathalie, M. EDOUARD Eric, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, M.DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI – PERZYK Sylvie, GOSELIN Anne, MM. TOURSEL Christophe, COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND – BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : /

Etaient absents non représentés : Mmes LENTWOJT Suzanne, DUQUESNOY Annie, COLLETTE – COLON Nadine, M. HOBERG Pascal.

- Soit 25 présents, 0 absents excusés, soit 25 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LIBESSART Salvador est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2017 est adopté sans observation.

#### Affaires présentées par Monsieur le Maire

##### 1. Approbation de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017

L'attribution de compensation prévisionnelle 2017 de la Communauté d'agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE présentée s'élève à 207 486,00 €.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

##### 2. Décision modificative N°2

Il y a lieu d'établir une décision modificative n°2 pour le budget principal, afin de pouvoir réaliser certaines écritures.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **3. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE62**

Afin de réaliser des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, éclairage public et des réseaux de communication, au giratoire de la RD 70, la commune a sollicité une aide financière auprès de la FDE62.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4. Modification des statuts du SIVOM du Bruaysis**

Par délibération du 22 juin 2017, le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis a décidé de modifier ses statuts sur deux points (compétence urbanisme, retrait de la commune de Gosnay du SIVOM du Bruaysis), et en conséquence d'en modifier notamment les articles 1,2,7 et 11.

Il y a lieu d'approuver la modification correspondante des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane**

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane a engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », à compter du 1er janvier 2018.
- La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) », à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### **6. Vente de maisons « Maisons et Cités »**

La SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la vente de 2 logements

- 36, rue de Doullens (au 34 propriétaire)
- 32 rue de Bruxelles (au 30 locataire)

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs, de l'ex-Communauté de communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de communes Artois Flandres.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs, de l'ex-Communauté de communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de communes Artois Flandres est présenté.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**8. Rapport annuel sur les services d'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs, de l'ex-Communauté de communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de communes Artois Flandres.**

Le rapport annuel sur les services d'élimination et de valorisation des ordures ménagères pour l'exercice 2016 de l'ex-Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs, de l'ex-Communauté de communes Artois Lys et de l'ex-Communauté de communes Artois Flandres est présenté.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**9. Créations de postes**

Dans le cadre de la bonne marche des services, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (23h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017
- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (17h30/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

**10. Créations de postes saisonniers et temporaires d'adjoint technique**

Dans le cadre de l'activité saisonnière des services techniques communaux, il y a lieu de créer :

- 10 postes contractuels saisonniers d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 6 mois
- 10 postes contractuels temporaires d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour une durée de 12 mois

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **11. Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA**

Lors de sa séance en date du 9 septembre dernier, les membres du Conseil d'Administration de l'Association des maires du Pas-de-Calais ont souhaité, à l'unanimité, la création d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés des deux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, à la suite du passage de l'ouragan Irma, qui a entraîné des dégâts considérables.

L'attribution d'une aide financière de 1.500,00 euros, à travers le fonds de soutien de l'AMF62 est proposée.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **12. Demandes de subventions dans le cadre du Contrat de Ville**

La commune est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération. Dans ce cadre, il y a lieu de solliciter les financements correspondants.

Concernant l'année 2018, il y a lieu de préciser, à la demande des financeurs, les thématiques qui feront l'objet d'une demande de participation financière, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires de la politique de la Ville :

- Espaces ressources
- Cadre de vie
- Temps péri et extrascolaire
- Espace parents-enfants
- Programme de Réussite Educative
- Fonds de Travaux Urbains
- Animation jeunesse dans les quartiers
- Ateliers culturels

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **Affaires présentées par Madame Nathalie STANISLAWSKI**

## **13. Convention pour la restauration scolaire du secteur maternel avec l'EHPAD du Bon air (Vie active)**

Afin d'augmenter le nombre de places disponibles à la restauration scolaire et d'optimiser les conditions d'accueil des élèves des classes de maternelle, un partenariat a été établi avec l'EHPAD du Bon air (Vie active) pour l'hébergement des enfants.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions organisationnelles et financières de ce partenariat.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **14. Demandes de subventions dans le cadre du Programme de Réussite Educative**

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, il y a lieu de solliciter, auprès de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires du Programme de Réussite Educative, les financements relatifs aux actions menées pour l'année 2018, soit :

- Soutien à la parentalité
- Actions éducatives
- Prévention santé
- Coordination du dispositif

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **15. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 des REAAP**

Dans le cadre de l'appel à projets 2018 des Réseaux d'Appui à la Parentalité, il y a lieu de solliciter les financements correspondants auprès de la CAF du Pas-de-Calais.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **16. Demande de subvention dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité**

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, il y a lieu de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2017 -2018.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **17. Structure porteuse du Programme de Réussite Educative**

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a décidé que le CCAS serait structure porteuse du Programme de Réussite Educative.

A la demande de l'Etat, il y a lieu de confirmer la structure porteuse du PRE et de désigner le CCAS comme structure porteuse.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## **18. Accueil périscolaire**

Les conditions d'organisation de la garderie ont évolué avec les rythmes scolaires et le développement des accueils de loisirs. Il y a lieu de déterminer les horaires d'accueil des enfants. Les conditions tarifaires n'ont pas évolué.

Garderie périscolaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

De 7h30 à 8h20 : 1 euro pour le 1<sup>er</sup> enfant ; 0,80 euro pour le 2<sup>ème</sup> et les suivants

De 16h30 à 18h30 : 2 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant ; 1,80 euro pour le 2<sup>ème</sup> et les suivants

La garderie du matin est assurée en école maternelle (Camphin, Gambetta et Curie). La garderie du soir est assurée au groupe scolaire Gambetta et à l'espace Parents-enfants.

Garderie péri accueil de loisirs : mercredi, petites vacances, grandes vacances

De 7h30 à 9h00 : 1 euro pour le 1<sup>er</sup> enfant ; 0,80 euro pour le 2<sup>ème</sup> et les suivants

De 17h00 à 18h30 : 2 euros pour le 1<sup>er</sup> enfant ; 1,80 euro pour le 2<sup>ème</sup> et les suivants

La garderie est assurée au groupe scolaire Gambetta.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD

### 19. Signature d'une convention avec l'association Clarence-Tourisme-Animations

L'association organisatrice du salon « Soupe et Jardins » a évolué statutairement, et la commune de Camblain-Châtelain ne souhaite plus participer à cette manifestation.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention avec l'association nouvellement appelée « Clarence-Tourisme-Animations » qui précise les conditions financières et organisationnelles de cet évènement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et décide l'attribution d'une subvention de 1.500,00 euros à l'association « Clarence-Tourisme-Animations ».

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ** (sauf Eric EDOUARD qui n'a pas pris part au vote)

## Affaires présentées par Monsieur le Maire

### 20. Réduction de titre

La commune avait émis, le 31/12/2013, le titre 492 à l'encontre de la Banque Postale Assurance pour 296,00 € (en remboursement de dégâts). Cet établissement a réglé 206,00 € le 24/03/2015. Le solde, soit 90,00 € n'ayant pas été payé, une demande de renseignement a été envoyée. Les 90,00 € correspondent à la franchise du sinistre ; c'est donc à l'assuré de solder ce reste. Il convient donc de réduire le titre 492 par un mandat de 90 € au compte 673.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

### 21. Admission en non-valeur

Admission en non-valeur d'un titre de 90 € relatif à la question 20.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

## Questions diverses

### Informations au conseil

- Rapports d'activités 2016 disponibles au secrétariat :
  - Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
  - Etablissement Public Foncier (EPF),
  - Filieris (Sécurité Sociale dans les Mines),
  - Keolis,
  - ICF Habitat,
  - Tremplin Travail Solidarité (TTS),
  - Sivom du Bruaysis.
- Site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom, rue du sirocco
- Convention avec l'association Félines possible d'Auchel, pour la gestion des chats errants

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



Le Secrétaire de séance

Salvador LIBESSART